



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 461

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères quels sont les moyens, tant matériels qu'humains, du Sefrane (service pour l'emploi des Français à l'étranger) et quel bilan peut-on faire de ses activités sur les mois passés.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention ONI/ANPE du 19 novembre 1987 précise les rôles respectifs de ces organismes en matière de recrutement de travailleurs pour l'étranger et de rapatriement de migrants, ainsi que la situation du Sefrane. Au terme de l'article 17 de cette convention, les moyens du Sefrane devaient rester en place au plus tard jusqu'au 18 février 1988, puis être remis, à l'issue de cette période à disposition de l'ANPE. De fait, les personnels (13 postes effectifs) mis à disposition du Sefrane par l'ANPE ont regagné l'agence où ils ont continué de fonctionner dans le cadre de l'agence spécialisée de la rue Clairault (ex-Sefrane) en assurant la continuité des services. Par ailleurs, les agents (3 postes effectifs) mis à disposition du Sefrane par l'ONI ont regagné leur établissement (le dernier en avril 1988) devenu office des migrations internationales (OMI) au titre du décret n° 88-24 du 7 janvier 1988. Actuellement, des projets de convention sont en cours entre l'ANPE, les Chambres de commerce et d'industrie françaises et à l'étranger (CCIFE) et l'OMI, qui devraient déboucher prochainement sur la définition de nouveaux moyens de traitement de l'emploi des Français à l'étranger. Quant au bilan des activités de l'agence spécialisée pour les cinq premiers mois de l'année, on a les résultats suivants : Voir tableau dans le JO n° 09 (année 1989).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 461

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2153